

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **22**INITITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M5 13-14/06/2026
Circuit Robert Grouillard - Muret (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative A-C**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 13/06/2026 - 17:57

LE PILOTE N°: **707** NOM: **EYMES-GAILLARDON** PRENOM : **Tom**CATEGORIE : **KA 100** N° DE LICENCE : **CSKA140/707**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM: **EYMES-GAILLARDON Sebastien**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Pendant la procédure de départ,départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote n° 707 a fait une sortie partielle du couloir, constaté par le juge de fait au départ.

REGLEMENTATION

La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a et 2.20a K des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 3 secondes - Sortie partielle du couloir**DATE :
13/06/2026

A (HEURE / MINUTES) : 18:12

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : ALESSI Daniel

NOM / PRENOM : TISTOUNET Sandrine (FRA) NOM / PRENOM : CHAMONTIN HP

N° LICENCE : 61823

N° LICENCE : 210400

N° LICENCE : 184661

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

EYMES-GAILLARDON Tom**EYMES-GAILLARDON Sebastien**

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.**